

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 108 05 2026

Mis en ligne le ...26.05.26.

Transmis le ...1.5.mai.2026

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'HÔTEL NOTRE DAME DES  
AUXILIATRICES**

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n°2026\_04\_426 en date du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-Georges CRABARIE ;

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité établi le 12 juillet 2023 à la suite de la visite périodique de l'hôtel Notre Dame des Auxiliatrices, (dossier n° 286-0471), bâtiment de type O, N, de 5<sup>e</sup> catégorie, sis 28 boulevard de la Grotte à Lourdes.

Vu l'arrêté défavorable n°AP\_11\_07\_2023 en date du 27/07/2023 ;

Vu le procès-verbal défavorable de la commission communale de sécurité incendie établi le 19 mars 2025 à la suite du suivi du traitement des prescriptions de l'hôtel Notre Dame des Auxiliatrices (dossier n° 286-0471) bâtiment de type O, N, de 5<sup>e</sup> catégorie, sis 28 boulevard de la Grotte à Lourdes.

Vu la visite de contrôle en date du 19 mai 2026 pour le suivi du traitement des prescriptions et la levée de l'avis défavorable ;

Considérant que de nombreuses non conformités ont été relevées lors de la visite de contrôle du 19 mai 2026, présentant des risques graves et imminents au regard du règlement de sécurité incendie pour la sécurité du public ;

Considérant que les rapports des différents organismes de contrôles révèlent que le système de sécurité incendie est défaillant et doit être remplacé, que l'éclairage d'évacuation est défaillant, que les contrôles périodiques (électrique, chaudière, hottes) n'ont pas été réalisés, et que le désenfumage de l'escalier est hors service ;

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'urgence et du danger immédiat, de prescrire la fermeture immédiate de l'établissement afin d'assurer la sécurité du public ;

Considérant que l'hôtel Notre Dame des Auxiliatrices (dossier n° 286-0471) n'accueillera plus de public.

## ARRÊTE

### **Article 1 -**

L'établissement l'hôtel Notre Dame des Auxiliatrices, (dossier n° 286-0471), bâtiment de type O, N, de 5<sup>e</sup> catégorie, sis 28 boulevard de la Grotte à Lourdes, est fermé immédiatement au public à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 -**

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal conformément à l'article R. 143-38 du Code de la construction et de l'habitation.

### **Article 3 -**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 4 -**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 19 mai 2026

Par délégation du Maire,



Le Conseiller municipal délégué,

Jean-Georges CRABARIE

Notifié le .....	<u>19 mai 2026</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....	
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....	
Je soussigné(e).....	<u>Jessica Goussard</u>
Signature : .....	<u>JG</u>
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	